

# Très-Saint-Rédempteur

Bulletin Municipal - Juillet 2019



## MOT DE LA MAIRESSE

Chers Rédempturois, Chères Rédempturoises,

Nous avons presque atteint la mi-mandat en ce début d'été. Nous sommes en ce moment à travailler pour le rétablissement du centre socio-culturel. Bien évidemment, pour s'assurer de bien faire les choses, nous prenons tous les moyens à notre disposition pour le faire à moindre coût.

De plus, comme la sécurité de nos citoyens est une priorité pour nous, nous installerons prochainement un ralentisseur sur la rue des Merles et étudierons la possibilité pour les autres rues.

Comme vous l'avez constaté, nous avons procédé cet été au resurfaçage d'une grande portion de la rue des Colibris et nous continuerons dans les paramètres financiers accessibles à améliorer les rues de la municipalité.

Aussi, je suis fière de l'initiative de la ferme Lauzon d'avoir mis en place un marché champêtre les vendredis de 15h à 19h au 400 route Principale jusqu'au 27 septembre, qui donne accès à des aliments frais à proximité pour les citoyens de Très-Saint-Rédempteur.

Pour terminer, je vous invite en grand nombre à la Fête des Voisins du 04 août. Il me fera plaisir de vous rencontrer à cette occasion.

Je vous souhaite à tous un bel été !

Julie Lemieux





## Horaires d'ouverture de la municipalité :

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30



**450-451-5203**

- + Fanny Grosz, Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Poste 224 – dir@tressaintredempteur.ca
- + Natacha Gauthier, Inspectrice municipale et en bâtiment (*présente lundi et mardi*)  
Poste 223 – inspec@tressaintredempteur.ca
- + Carolle Lalonde, Secrétaire-réceptionniste  
Poste 221 – recep@tressaintredempteur.ca



**Date limite pour le 3<sup>e</sup> versement des taxes : 13 août 2019**

## *La Municipalité recrute !*

Vous recherchez de nouveaux défis ? Vous êtes intéressé(e) par l'urbanisme, l'environnement et la réglementation municipale ? Vous êtes motivé(e) à apprendre et à acquérir de nouvelles connaissances et compétences ?

La Municipalité est à la recherche d'un **inspecteur pour un poste permanent de 28h/semaine**.

Principales missions du poste :

- ❖ Renseigner, conseiller et assister les citoyens, entrepreneurs et différents professionnels relativement aux permis et certificats, ainsi que sur les règlements en vigueur ;
- ❖ S'assurer de l'application et du respect des règlements municipaux et d'urbanisme ;
- ❖ Recevoir et analyser les demandes de permis et certificats d'autorisation, et en faire l'émission ;
- ❖ Effectuer le suivi des requêtes et des plaintes, émettre des avis et constats d'infraction ;
- ❖ Effectuer des tournées d'inspection ;
- ❖ Assister aux séances du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

*Cette mission vous intéresse ? Envoyez-nous votre candidature !*



## La maladie de Lyme est présente partout en Montérégie

En Montérégie, près de cent personnes ont contracté la maladie de Lyme en 2018. C'est une maladie à prendre au sérieux car, si elle n'est pas traitée rapidement, elle peut donner des problèmes au niveau du système nerveux, des articulations ou du cœur. La bactérie responsable de la maladie est transmise par la piqûre d'une tique infectée. Des populations de tiques sont maintenant bien établies dans la région. Le risque de se faire piquer est plus élevé durant les mois de mai à septembre, mais il faut rester vigilant d'avril à novembre.

Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Les adultes et les enfants pratiquant des activités extérieures dans ou à proximité de ces milieux risquent davantage d'être piqués par une tique. La randonnée à pied ou à vélo, le jardinage à proximité d'un boisé, la coupe et le ramassage de bois, le camping, la pêche ou la chasse sont des exemples d'activités à risque. De plus, certains travailleurs accomplissant des tâches extérieures (voirie, moniteurs de camps d'été) peuvent être plus exposés.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protégeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un chasemoustique contenant du DEET ou de l'icaridine en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit;
- Prendre une douche dès le retour à la maison;
- Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible. Le risque de transmission de la maladie est très faible si la tique est retirée en moins de 24 heures;
- Appeler Info-santé au 8-1-1 si vous avez été piqué par une tique. La consultation d'un médecin ou d'un pharmacien pourrait être recommandée afin d'évaluer si un antibiotique serait indiqué pour prévenir la maladie;
- Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (rougeur sur la peau mesurant au moins 5 cm, fièvre, maux de tête, fatigue) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;
- Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant une bande de paillis ou de gravier entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Pour plus d'information, consultez [www.maladiedeLymeMonteregie.com](http://www.maladiedeLymeMonteregie.com).

Source : Direction de santé publique de la Montérégie, mai 2019



L'eau potable que vous consommez provient d'un puits privé artésien ? Savez-vous que durant la fonte des neiges ou lors de pluies abondantes, l'eau souterraine est davantage vulnérable à la contamination ?

En tant que propriétaire de puits, vous avez la responsabilité de vous assurer que votre eau est potable.

*Direction de santé publique de la Montérégie*

*Quelques rappels...*



## Licence de chien

Chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, tous les chiens présents sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur doivent être titulaires d'une licence annuelle de la Municipalité, disponible au coût de **vingt (20) dollars**.

Pensez-y !

## Vente de garage

Si vous souhaitez organiser une vente de garage, n'oubliez pas de vous procurer un certificat d'autorisation auprès de la municipalité **au coût de 5\$ !**



## Les permis et certificats requis

En vertu du règlement no 157 sur les Permis et certificats, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la Municipalité avant d'effectuer les travaux ou opérations suivantes :

- ✓ Construire, agrandir ou modifier une résidence principale ;
- ✓ Rénover une résidence principale (rénovations majeures) ;
- ✓ Construire, agrandir ou modifier un bâtiment agricole ;
- ✓ Construire, installer, modifier ou agrandir un bâtiment accessoire à une habitation (tel que remise, cabanon, garage, véranda, etc.) ;
- ✓ Déplacer une construction ;

- ✓ Démolir une construction ;
- ✓ Installer, modifier, déplacer ou réparer une enseigne ;
- ✓ Installer, modifier, déplacer ou réparer une installation septique ;
- ✓ Installer une piscine creusée ou hors terre ;
- ✓ Effectuer une coupe de bois à l'intérieur des zones du mont Rigaud ;
- ✓ Aménager un ouvrage de captage d'eau (puits individuel) ;
- ✓ Opération cadastrale.

Les citoyens sont invités à communiquer avec l'inspectrice municipale au **450-451-5203 poste 223** afin de s'assurer de la nécessité ou non d'obtenir un permis ou un certificat avant d'entreprendre des travaux ou opérations.

---

## Les feux à ciel ouvert et les activités de brûlage

Nous tenons à rappeler que les feux en plein-air (feux à ciel ouvert) sont interdits, sauf aux conditions suivantes :

Tout feu en plein air doit être conforme aux dispositions suivantes :

- ✓ le feu doit être entouré d'un matériau non combustible (pierre, brique, sable, terre, gravier, etc.) ;
- ✓ l'amas du feu ne doit pas avoir un diamètre de plus de 750 mm et une hauteur de plus de 750 mm ;
- ✓ le feu doit être situé à une distance d'au moins 15 m d'un boisé, d'une haie, d'une clôture, d'une tente, d'une roulotte, d'un véhicule, d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire.

### Activité de brûlage

Pour la période du 15 avril au 30 novembre, il est interdit à toute personne de procéder à une activité de brûlage sans avoir obtenu, au préalable, un permis. Pour ce faire, nous vous invitons à communiquer avec le Service de sécurité incendie de Rigaud au **450-451-0869**.

---

## Les nuisances

À compter du 1<sup>er</sup> août, le règlement municipal harmonisé sur les nuisances 230-2019 entrera en vigueur dans le but d'améliorer la qualité de vie dans le voisinage. Ce règlement comprend des articles interdisant notamment de :

- ✓ Émettre du bruit de manière à troubler la paix et la tranquillité du voisinage **entre 21h et 7h du lundi au vendredi et de 18h à 9h le samedi et le dimanche** en exécutant des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule ou d'utiliser de l'outillage bruyant notamment une tondeuse, une scie à chaîne, etc. ;

- ✓ Nuire au bien-être, à la paix et à la tranquillité du voisinage en faisant usage notamment d'une cloche, d'une sirène, d'un carillon, d'un système de son, d'une radio ou de tout autre instrument **entre 23h et 7h** ;
- ✓ Laisser un animal hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien sans être attaché ;
- ✓ Avoir sous sa garde un animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un grognement, un hurlement ou un cri strident ;
- ✓ Laisser, déposer ou jeter sur un terrain ou dans un cours d'eau tout déchet ou débris, notamment du fumier, des branches, des billots, des matériaux de construction, des résidus de démolition, de la ferraille, des pneus, du mobilier usagé, du papier, du plastique, de la vitre ou des substances nauséabondes ;
- ✓ Allumer, faire allumer ou permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée ou les cendres se répandent sur la propriété d'autrui ;
- ✓ Ne pas entretenir un terrain ou y laisser pousser de la broussaille et de l'herbe à une hauteur de plus de 20 cm ;
- ✓ Laisser les branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie empiéter :
  - devant un panneau de signalisation routière situé en bordure d'une voie publique, de manière à nuire ou à obstruer la visibilité de ce panneau ;
  - au-dessus d'une voie publique de telle sorte que cela nuise ou obstrue à la libre circulation.

---

## Collecte des encombrants

Chaque premier mardi de chaque mois a lieu une collecte d'objets volumineux également appelée « encombrants ».

### Déchets acceptés

Tous les objets de grande dimension à usage domestique, dont la longueur excède 1 mètre ou pèse plus de 25 kg, notamment les meubles, matelas, électroménagers, tables, chaises, divans, appareils de chauffage, objets et appareils ménagers (ex. : tapis, meubles de patio, cuisinière, réfrigérateur et congélateur dont le liquide réfrigérant aura été retiré, laveuse, sécheuse, réservoir à eau chaude, barbecue sans la bonbonne de gaz) et objets de débarras saisonniers qui ne peuvent être insérés dans un bac.

### Déchets refusés

Les matières suivantes sont refusées :

- ✓ Les sacs à ordures ;
- ✓ Les résidus domestiques dangereux (ex. : batteries, pneus usagés, huiles à moteur, peinture, etc.) ;
- ✓ Les téléviseurs, ordinateurs, imprimantes et autres produits électroniques ;
- ✓ Les résidus de construction et de démolition (ex. : terre, pierre, brique) ;
- ✓ Le bois, les branches, les souches et autres résidus verts.

### Écocentre

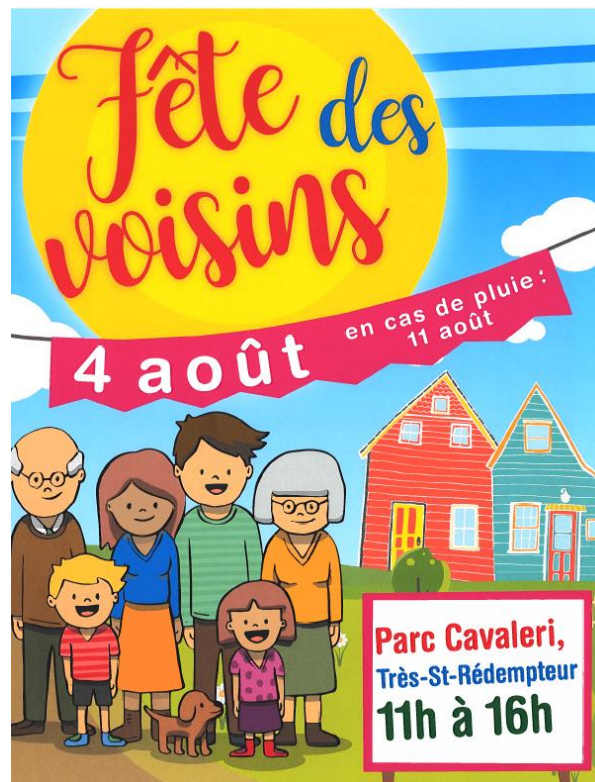
Veillez noter que les matériaux de construction et de démolition, les résidus domestiques dangereux et les appareils électroniques doivent être acheminés à l'un des écocentres de la MRC ou chez un partenaire participant. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/matieres-residuelles/>



*Info* De la poussière de roche est à votre disposition sur le stationnement de l'hôtel de ville (résidus du balayage de rue).

**Venez vous servir !**

*À vos agendas !*



# Fête des voisins

Très-Saint-Rédempteur

Le 04 août 2019 (reporté au 11 en cas de pluie)

De 11h à 16h

Parc Cavaleri

*Bienvenue à tous! Welcome everyone!*

Ami.e.s de Très-Saint-Rédempteur,  
vous êtes tous et toutes cordialement conviés à la Fête des voisins!

Pour cette occasion,

## Midi

- Amenez **vosre pique-nique**, une couverture ou vos chaises pliantes, et vos chapeaux.
- Un barbecue sera mis à disposition pour ceux qui voudront y cuire leur repas.
- Rafrâichissements et crème glacée disponibles sur place.
- Amenez un **dessert à partager** pour participer au **concours du meilleur dessert** et courez la chance de remporter le **prix!**

## Toute la journée

Détente

Activités et ateliers

Coin «Lire en tête» : Venez lire, donner ou prendre des livres

Très-Saint-Rédempteur en action  
vous attend en grand nombre  
et dans la bonne humeur  
pour un évènement amical et participatif



Avec le soutien de la municipalité de Très-St-Rédempteur



Éditions Vaudreuil inc.

# TOUT POUR LA RENTRÉE

450, boul. Harwood, Vaudreuil, QC J7V 7H4 • Tél. 450 455-7974 • [vente@editionsvaudreuil.com](mailto:vente@editionsvaudreuil.com)  
[www.editionsvaudreuil.com](http://www.editionsvaudreuil.com)